

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 668**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 12 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réfection de chaussées, l'installation et le remplacement d'éclairage public et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 100 000 \$ à ces fins.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 novembre 2025.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 4^e jour du mois de novembre 2025.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat